REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES
SECRETARIAT PERMANENT

conafil
COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

COMMUNE DE KOUANDE

Établi par :

- Jerry Agbéchi DENOU, (IGF/MEF) ;
- Gilbert D. HOUNGBO, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME iv

INTRODUCTION 1

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS 3

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC 3

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion 3

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles 5

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée 8

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité 9

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée) 10

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés 10

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée 14

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée 22

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif 23

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif 24

1.1.12- Situation des transferts aux communautés 24

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC 26

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses 26

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses 27

1.2.3- Tenue correcte des registres 28

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière 29

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC 30

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire 31

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal 32

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC 33

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification 33

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC 33

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements 33

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements 35
2.3- État d'exécution des réalisations 36
2.4- Situation des réalisations inéligibles 37
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES 38
2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre 40
2.5.2- Contrôle des ouvrages 40
2.5.3- Constat de visite 40
2.5.4- Performance de l'exécution 41
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées 42
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC 42
2.8- Entretien et maintenance 42
2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) 44
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS 45
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES 45
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics 47
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics 47
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner 48
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence 49
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution 49
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent 50
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente 51
3.1.8 Respect des délais de procédures 51
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré 56
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES 56
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés 60
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics 60
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation 61
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants 62
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE 64
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS 64
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales 64
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal 65

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....66
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail.....66
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle.....66
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES.....67
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes.....67
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées.....67
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....68
4.4.1 Accès à l'information.....68
4.4.2 Reddition de compte.....68
5- OPINION DES AUDITEURS.....70
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....70
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....70
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne.....70
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS.....71
5.4.1- Passation des marchés publics.....71
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics.....75
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....77
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION.....78
6.1 Tableau des notes de performances.....78
6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années.....80
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion.....81
7- RECOMMANDATIONS.....83
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.....83
7.2- Nouvelles recommandations.....83
8- CONCLUSION.....84

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: TRANSFERTS RECUS 3
Tableau 2 : **REPORTS ET DIPONIBILITES** 5
Tableau 3: **Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat** 11
Tableau 4 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON 27
Tableau 5 : Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR 33
Tableau 6: **NATURE DE PRESTATION** 35
Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION 36
Tableau 8 :Liste des marchés inéligibles 37
Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance 43
Tableau 10: Liste d'échantillon des marchés 45
Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES 52
Tableau 12: Liste d'échantillon des infrastructures 57
Tableau 13: Liste des avenants 62
Tableau 14: Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés 71
Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements 75
Tableau 16 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale : 78

RESUME

Kouandé est l'une des communes du Département de l'Atacora. Elle est délimitée au nord par la commune de Kérou au sud par les communes de Copargo, Djougou et Boukombé, à l'est par celle de Péhunco et à l'ouest par la commune de Toucountouna. Elle a une superficie de 4500 Km2 avec une population de 111 540 habitants, selon le RGPH 4. Enne comporte six (6) arrondissements, soixante-douze (72) villages et quartiers de ville ou villages et 25 conseillers. L'administration communale est dirigée par le maire KOUANDE–SOUNON Sanni Didier.

Le présent rapport qui sanctionne les travaux de vérification de l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal au titre de l'année 2023, comprend sept (07) chapitres. Les chapitres 1 et 2 rendent compte d'une part de l'état et de l'utilisation des ressources FADeC transférées et d'autre part de la planification et de l'exécution des réalisations financées sur ces ressources. Les procédures de passation et d'exécution des marchés publics et le fonctionnement de l'Institution communale sont passés en revue dans les chapitres 3, et 4. Les chapitres 5, 6 et 7 quant à eux portent sur les opinions des auditeurs, les performances réalisées par la commune, le niveau d'exécution des recommandations antérieures (2022) et les nouvelles recommandations au titre de l'année 2023

Cet audit, qui intervient deux (02) ans après la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation, a été réalisé avec l'implémentation d'une plate-forme web qui non seulement facilite la compilation des données mais aussi permet de disposer d'informations en temps réel.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission numéros 1008 et 1035/MDGL/DC/SGM/SP-CONAFIL/DPAF/SGCRML/CPM/RG/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Kouandé au titre de l'année 2023.

La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président :** Monsieur Jerry Agbéchi DENOU (IGF) ;
- **Rapporteur :** Monsieur Gilbert D. HOUNGBO (IGAA).

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune du 05 au 14 août 2024.

Contexte et objectifs de la mission

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers.

L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ». Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/SE et leur bonne gestion par le Trésorier Communal au titre de l'année 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé dans la commune de Kouandé du 5 au 14 août 2024.

Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec la SE de la commune et ses collaborateurs ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations le 10 août 2024 ;
- organisé le 12 août 2024 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a rencontré aucune difficulté majeure. Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission, relatifs à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la Commune de Kouandé, s'articule autour des points essentiels suivants :

- État des transferts FADeC, gestion et niveau de consommation des crédits par la commune ;
- Planification, programmation et exécution des réalisations financées sur ressources FADeC ;
- Respect des procédures de passation des marches et d'exécution des commandes publiques ;
- Fonctionnement de l'institution communale ;
- Opinions des auditeurs ;
- Notation de la performance de la commune et évolution ;
- Recommandations ;
- Conclusion.

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1: TRANSFERTS RECUS

FADeC non affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	**FADeC non affecté Fonctionnement**	**193 481 329**
MDGL	**FADeC Guichet Sahel**	**70 163 870**
MDGL	**FADeC non affecté (Investissement)**	**103 344 785**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Investissement**	**117 409 614**
MDGL	**FADeC Covid 19**	**85 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Fonctionnement**	**25 000 000**
PRESIDENCE	**FADeC non affecté COSO Communauté**	**443 466 866**

Source : *Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 400 918 269

FADeC affecté

MINISTÈRES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MEMP	**FADeC affecté alphabétisation**	**14 582 446**
MAEP	**FADeC affecté MAEP Investissement**	**23 631 000**
MIT	**FADeC affecté Pistes Rurales (BN)**	**83 300 000**
MDGL	**FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP**	**8 408 523**

Source : *Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 121 513 446

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VÉRIFIÉ
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	400 918 269
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	121 513 446
Total Transfert (Soumis à l'audit)	522 431 715
Total FADeC non audités	645 356 718
Total Global y compris FADeC non audité	1 167 788 433

FADeC non affecté non audités :

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

TOTAL	MONTANT VÉRIFIÉ
FADeC affecté non audité : • FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP	

Source : *Commune*

Constat :
Au titre de la gestion 2023, la commune de Kouandé a reçu au total 1.167.788.433 F CFA de ressources du FADeC dont 645 356 718 F CFA de ressources du FADeC non soumis à l'audit et 522.431.715 F CFA soumis à l'audit. Pour les ressources soumises à l'audit, 400 918 269 F CFA concernent le FADeC non affecté investissement et 121 513 446 FCFA pour le FADeC affecté.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :
"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : **REPORTS ET DIPONIBILITES**

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC Guichet Sahel	70 163 870	0	70 163 870	70 163 870
FADeC non affecté (Investissement)	103 344 785	219 928 322	323 273 107	319 286 287

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
PSDCC-Communes	0	100	100	100
PMIL	0	770	770	770
ACCESS-Investissement Communes	0	1 349 037	1 349 037	1 349 037
FADeC Covid 19	85 000 000	9 557 956	94 557 956	94 557 956
FADeC non affecté COSO Investissement	117 409 614	0	117 409 614	117 409 614
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	25 000 000	0	25 000 000	25 000 000
Total	400 918 269	230 836 185	631 754 454	627 767 634

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté alphabétisation	14 582 446	0	14 582 446	14 582 446
FADeC affecté MIT	0	64 354 412	64 354 412	40 656 500
FADeC affecté MAEP Investissement	23 631 000	60 462 159	84 093 159	84 093 159

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CRÉDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MAEP_Projet (PROFI)	0	-1	-1	-1
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	5 028 207	5 028 207	5 028 207
FADeC affecté MEMP Investissement	0	120 008 216	120 008 216	76 046 757
FADeC affecté MEM Investissement	0	800	800	800
FADeC affecté MS Investissement	0	5 620	5 620	5 620
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	83 300 000	62 701 732	146 001 732	98 325 744
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	1 003 158	1 003 158	1 003 158
Total	121 513 446	313 564 303	435 077 749	319 742 390

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	**522 431 715**
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	**544 400 488**
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	**1 066 832 203**

TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	**947 510 024**
FADeC non affecté non audités : • FADeC non affecté Fonctionnement • ACCESS Communauté • FADeC non affecté COSO Communauté **FADeC affecté non audité :** • FADeC affecté Eau & Électricité /EMPP	

Source : *Commune*

Constat :
En 2023, le total des crédits disponibles (soumis à l'audit) est de 1 066 832 203 FCFA dont un montant total disponible pour nouveaux engagements (soumis à l'audit) est de 947 510 024 FCFA.
Pour la gestion 2023, le montant total des crédits d'investissement FADeC disponible s'élève 1 066 832 203 FCFA dont 631 754 454 FCFA pour FADeC non affecté et 435 077 749 FCFA pour FADeC affecté. Les reports de crédits 2022 sur 2023 s'élèvent à 544 400 488 FCFA soit 51,03% des crédits disponibles. Ces reports se décomposent comme suit :

- crédits non engagés de 2022 sur 2023 : 425 078 309 FCFA ;
- crédits engagés non mandatés de 2022 sur 2023 : 119 322 179 FCFA ;
- crédits des marchés actifs clôturés avec reliquat : 0 FCFA.

Après des corrections effectuées avec le RAF, on note que les reports de crédits représentent environ la moitié des crédits d'investissement disponibles FADEC, et on observe toujours des montants inexpliqués au niveau des reports.

Risque :
Non fiabilité des données au niveau des reports de crédits.

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions idoines en vue de l'apurement des données des reports au niveau du GBCO.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

Norme/Bonne pratique :
"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :
La commission a vérifié l'exhaustivité des informations relatives aux "nouveaux engagements" avec la RAF et la PRMP. Elle a également croisé les données y relatives avec les documents disponibles à la mairie (Contrat de marchés, registre des marchés) et le montant TTC tel qu'il figure sur la première page de chaque contrat concerné. Cependant, on a noté un montant erroné de 10 000 000 F CFA inscrit au niveau du montant global annuel du marché "Contrôle et suivi des travaux de poursuite de la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou", ce qui a nécessité des corrections.
Au total, on note qu'en 2023, la commune de Kouandé a pris 30 nouveaux engagements pour un montant total de 357 402 518 FCFA financés par les ressources du FADeC. Sur ces marchés, il y a eu en fin de gestion 214 890 523 FCFA de reste à mandater sur le FADeC.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :
A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
En fin de gestion 2023, la commune détient dans son portefeuille 15 marchés non soldés pour un montant de 290 805 501 FCFA supporté par FADeC avec avenant. Le reste à mandater sur FADeC en fin de gestion est de 223 798 343 FCFA de même que sur les marchés.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :
Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
En fin 2023, aucun marché non soldé de 2022 à 2023 ne demeure encore impayé ou dans la liste des marchés actifs. Le marché N°63-1/004/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP de montant 35 003 166 F CFA relatif à l'Entretien périodique/Aménagement de la piste embranchement Kétéré Niaro Tana a été résilié et introduit maladroitement dans la liste des anciens marchés non soldés.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :
.....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
63-1/011/MKDE/PRMP-SPRMP	Aménagement et réalisation de deux ouvrages de franchissement sur la piste embranchement Kétéré-Niaro Tana	Reporté	08-06-2022	2 843 800	résiliation	Détails
63-1/018/MKDE/SG/PRMP/SPRMP/21	Etudes,contrôle et surveillance des travaux d'entretien périodique/Améangement de la piste embranchement Kétéré-Niaro Tana	Reporté	22-10-2021	991 012	résiliation	Détails
63-1/015/MKDE/SG/PRMP-SPRMP	Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Somboko	Reporté	21-04-2022	10 667 312	résiliation	Détails
63-1/0014/MKDE/SG/PRMP-SPRMP	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à quatre cabines à l'EPP de Guilmaro B	Reporté	21-04-2022	8 409 794	résiliation	Détails
63-1/01/MKDE/PRMP-SPRMP	Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau,magasin et bloc de	Reporté	30-06-2022	399 000	résiliation	Détails

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLÔTURE	DÉTAIL
	latrines à quatre cabines à l'EPP de Guilmaro B					
63-1/017/MKDE/PRMP-SPRMP	Suivi et contrôle des travaux de construction d'un module de salles de classes plus bureau,magasin et blocs de latrines à l'EPP de Somboko	Reporté	30-06-2022	497 500	résiliation	Détails
Total				23 808 418		

Source : *Commune*

Constat :

Le tableau ci-dessus fait ressortir de profondes incohérences certainement dues aux mauvais enregistrements des marchés résiliés. On note l'insertion de trois marchés anormalement listés et relatifs à des contrôles et suivi d'aménagement des travaux de construction ou d'entretien de pistes.

En 2023, la commune de Kouandé a résilié en réalité quatre (04) contrats d'un montant contractuel total de 87 124 925 F CFA pour un montant résiduel de 30 828 726 F CFA soit 56 296 199 F CFA effectivement payé sur ces contrats résiliés. Les raisons de ces résiliations sont essentiellement dues au retard dans les délais de réalisation et surtout à l'absence de réponses aux nombreuses lettres de mise en demeure et aux nombreuses relances. On note que deux marchés non soldés en cours et non résiliés ont été introduits par erreur dans les marchés résiliés. Il s'agit en réalité des marchés d'étude et de contrôle liés aux marchés résiliés. Les dispositions ont été prises avec la RAAF pour corriger cette erreur. Après les corrections, les informations sont consignées dans le tableau ci-après :

MARCHES RESILIES DE LA COMMUNE DE KOUANDE EN 2023

N°	OBJET DU MARCHÉ	RÉFÉRENCE DU CONTRAT	ENTREPRISE	MONTANT CONTRACTUEL	MONTANT PAYÉ	MONTANT RESILIÉ
1	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre cabines à l'EPP de Guilmaro B	63-1/014/MKDE/SG/PRMP/SPRMP	RNTG	21143337	12733543	8409794
2	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre cabines à l'EPP de Somboko	63-1/014/MKDE/SG/PRMP/SPRMP	COUGAR GROUP	21025122	10357810	10667312
3	Entretien périodique/aménagement de la piste embranchement Kétéré-Niaro	N°63-1/004/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	CGBP-TP	35003166	26095346	8907820

N°	OBJET DU MARCHÉ	RÉFÉRENCE DU CONTRAT	ENTREPRISE	MONTANT CONTRACTUEL	MONTANT PAYÉ	MONTANT RESILIÉ
4	Aménagement et réalisation de deux ouvrages de franchissement sur la piste embranchement Kétéré	N°63-1/011/MKDE/PRMP-SPRMP	RNTG	9953300	7109500	2843800

On en déduit alors que les 3 marchés lié aux études et listés dans le tableau 15 à savoir :

- Etudes,contrôle et surveillance des travaux d'entretien périodique/Aménagement de la piste embranchement Kétéré-Niaro Tana;
- Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre cabines à l'EPP de Guilmaro B;
- Suivi et contrôle des travaux de construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Somboko sont toujours en cours, car les marchés liés à ces études ont été lancés à nouveau et confiés à d'autres entreprises.

Risque :
Non fiabilité des informations relatives aux marchés.

Recommandation :
La PRMP, le RAAF et le RST devront tenir à jour le registre des marchés actifs, notamment les informations liées aux marchés résiliés.

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :
L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC-Communes	100	0	100	0	0.0	0	NaN	0.0	0	100.0	0.0	0	100.0
ACCESS-Investissement Communes	1 349 037	0	1 349 037	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 349 037.0	0.0	0	1 349 037.0
FADeC Covid 19	9 557 956	85 000 000	94 557 956	63 686 708	67.35	112 000	0.18	112 000.0	100.0	30 871 248.0	63 574 708.0	0	94 445 956.0
PMIL	770	0	770	0	0.0	0	NaN	0.0	0	770.0	0.0	0	770.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC non affecté (Investissement)	219 928 322	103 344 785	323 273 107	132 126 161	40.87	35 428 382	26.81	35 428 382.0	100.0	191 146 946.0	96 697 779.0	0	287 844 725.0
FADeC Guichet Sahel	0	70 163 870	70 163 870	65 104 427	92.79	16 533 598	25.4	16 533 598.0	100.0	5 059 443.0	48 570 829.0	0	53 630 272.0
FADeC non affecté COSO Investissement	0	117 409 614	117 409 614	0	0.0	0	NaN	0.0	0	117 409 614.0	0.0	0	117 409 614.0
FADeC non affecté COSO Fonctionnement	0	25 000 000	25 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	25 000 000.0	0.0	0	25 000 000.0
Total	230 836 185	400 918 269	631 754 454	260 917 296	41.3	52 073 980	19.96	52 073 980.0	100.0	370 837 158.0	208 843 316.0	0	579 680 474.0

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1		
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	14 582 446	14 582 446	9 167 395	62.87	7 120 188	77.67	7 120 188.0	100.0	5 415 051.0	2 047 207.0	0	7 462 258.0
FADeC affecté MIT	64 354 412	0	64 354 412	23 697 912	36.82	23 697 912	100	23 697 912	100	40 656 500.0	0.0	0	40 656 500.0
FADeC affecté MAEP Investissement	60 462 159	23 631 000	84 093 159	0	0.0	0	NaN	0.0	0	84 093 159.0	0.0	0	84 093 159.0
FADeC affecté MAEP_P	-1	0	-1	0	0	0	0	0.0	0	-1.0	0.0	0	-1.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
rojet (PROFI)													
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	5 028 207	0	5 028 207	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 028 207.0	0.0	0	5 028 207.0
FADeC affecté MEMP Investissement	120 008 216	0	120 008 216	87 269 575	72.72	63 295 969	72.53	63 295 969.0	100	32 738 641.0	4 000 000.0	19 973 606	56 712 247.0
FADeC affecté MEM Investissement	800	0	800	46 997 395	5874674.38	46 997 395	100	46 997 395.0	100	-46 996 595.0	0.0	0	-46 996 595.0

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADEC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CRÉDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MS Investissement	5 620	0	5 620	0	0.0	0	NaN	0.0	0	5 620.0	0.0	0	5 620.0
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	62 701 732	83 300 000	146 001 732	47 675 988	32.65	34 933 356	73.27	34 933 356.0	100	98 325 744.0	8 907 820.0	3 834 812	111 068 376.0
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	1 003 158	0	1 003 158	999 136	99.6	999 136	100	999 136	100	4 022.0	0.0	0	4 022.0
Total	313 564 303	121 513 446	435 077 749	215 807 401	49.6	177 043 956	82.04	177 043 956	100	219 270 348.0	38 763 445.0	23 808 418	258 033 793.0

	Total reports N-1 sur N	Transferts reçus en N	Total crédits dispos.	Engagements		Mandatements		Paiements		Report CNE	Report CENM	Report Reliquats	Total reports
				Montant	%	Montant	%	Montant	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	544 400 488	522 431 715	1 066 832 203	476 724 697	44.69	229 117 936	48.06	229 117 936.0	100.0	590 107 506.0	247 606 761.0	23 808 418	837 714 267.0

Source : *Commune*

Constat :
Le total des crédits disponibles est 1 066 832 203 FCFA dont 544 400 488 FCFA de reports de crédits de 2022 sur 2023. Le total des crédits disponibles pour FADeC affecté est de 435 077 749 FCFA et ceux des crédits non affectés est de 631 754 454 F CFA. La commune a engagé 476 724 697 FCFA soit un taux de 44,69%. Le montant total des mandats de l'exercice s'élevait à 229 117 936 FCFA soit 48,06% et 100 % de paiement. Le Report CNE (y compris reliquat) est de 590 107 506 FCFA. Le Report CENM est de 247 606 761FCFA et 23 808 418 FCFA de reliquats. Le montant total des reports de 2023 sur 2024 s'élève à 837 714 267 FCFA.

On note donc que les faibles taux d'engagement (44,69%) et de mandatement (48,06%) sont essentiellement imputables à la prise tardive des marchés publics (plus de la moitié des marchés ont été signés et approuvés au cours du dernier trimestre 2023). Cette situation impacte sur les niveaux d'engagement et conséquemment sur le niveau de réalisation des diverses infrastructures réalisées pour la commune. On observe aussi un montant élevé des reports de crédits 78,52% des crédits disponibles. On note aussi un retard dans le transfert des ressources. A titre d'exemple, à la date du 07 août 2024, seulement 30% des ressources FADeC ont été transférées ; et le PRMP explique la situation par le transfert tardif des ressources FADeC et qu'il serait hasardeux, voire préjudiciable pour la commune d'engager la procédure de sélection pour les travaux sans transfert effectif des ressources FADeC.

Risque :
Retard dans la réalisation des projets et infrastructures de la commune.

Recommandation :
La SE devra instruire la PRMP à l'effet de vite démarrer les procédures de passation des marchés.

La CONAFIL et les DPAF des ministères sectoriels devront œuvrer pour la mise à disposition des ressources dans les délais.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

DÉSIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	425 078 309
Report crédits reçus engagés non mandatés	119 322 179
Nouveaux Transferts reçus	522 431 715
Total Ressources	**1 066 832 203**
Emplois	
Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N	229 117 936
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	247 606 761
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	590 107 506
Total Emplois	**1 066 832 203**

Constat :
Le total des ressources de la gestion 2023 s'élève à 1 066 832 203 FCFA et équivaut à celui des emplois de la même gestion.

La concordance en 2023 témoigne du fait qu'aucun marché antérieur non communiqué lors des audits précédents n'a connu de mandatement au cours de l'exercice audité.

La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
L'analyse du compte 74 atteste que la traçabilité de ce compte est bien faite. Toutes les ressources sont bien retracées dans les comptes 74 section de ressources en 2023.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :
Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une

présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées

Constat :
Les transferts en section investissement sont bien retracés dans le compte administratif.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :
La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif ; .... (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :
Les normes en ce qui concerne le niveau de traçabilité des ressources et dépenses dans les comptes de la commune sont respectées à 100% au titre de la gestion 2023.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :
Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

SOURCE DE FADEC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGÉ EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNÉS EN N	MONTANT RÉELLEMENT TRANSFÉRÉ EN N	RESTE À MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	MONTANT ACCORDS SIGNÉS EN N-1 SOLDÉS EN N	RESTE À ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
FADeC non affecté COSO Communauté	0	443 466 866	443 466 866	354 400 000	2	354 400 000	0	0	0	89 066 866
Total	0	443 466 866	443 466 866	354 400 000	2	354 400 000	0	0	0	89 066 866

Source : *Commune*

Constat :
Sur la base des BTR pour le compte de la commune de Kouandé, on note que le total des transferts aux communautés est égal à celui reçu par la commune de Kouandé (443 466 866 F CFA).

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :
« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...
2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 4 : REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON

ÉLÉMENTS DE CONTRÔLE	% RESPECTÉ
Complétude du dossier	100.0
Régularité de la facture	100.0
Non rejet de mandat	100.0

Source : *Commune*

Constat :
Au cours de la gestion 2023, On note pour la complétude que les 100% des mandats des marchés de l'échantillon sont appuyés de pièces justificatives requises. De même, toutes les factures payées sont régulières avec les mentions nécessaires. Quant aux mandats, ils sont transmis au TC par bordereau, les différents contrôles de régularité et de légalité sur les pièces comptables de dépenses sont effectués par le TC avant le paiement (qualité de l'ordonnateur, inscription de la dépense au budget, l'imputation budgétaire, validité des pièces justificatives, les visas et signatures, réalité du service fait, etc.)

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :
Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :
Pour l'ensemble de l'échantillon, la durée moyenne de mandatement (liquidation et mandatement) est de 5 jours et on note ainsi que la norme (délai de liquidation et de mandatement inférieur ou égal à 5 jours) est respectée. On note aussi que la durée moyenne totale pour le paiement se situe à 1 jour pour l'échantillon choisi. Ce délai est donc inférieur à 11 jours tel que prévu par le manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6). On constate donc que la norme est respectée.
Enfin, la durée moyenne totale de paiement depuis la demande de paiement de la facture est de 6 jours pour l'échantillon choisi. Ce délai est nettement inférieur à 60 jours tel que prévu dans les dispositions du code des marchés publics en son article 110 (alinéa 5 et 6): la norme est donc respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :
Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune

Constat :
Au niveau de l'ordonnateur, on note que :

- le dernier registre des engagements manuel est coté et paraphé le 15/12/2023. Il renseigne entre autres sur les engagements antérieurs, les crédits disponibles et est tenu à jour jusqu'à la date du 08/08/24 ;

- le dernier registre des mandats est coté et paraphé le 03/07/2023. Il est tenu à jour jusqu'à notre passage au 08/08/24. Ce registre renseigne les références du mandat, les payements, le cumul des payements et les crédits disponibles. Il permet donc de connaitre la situation du FADeC non affecté avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période ainsi que la situation du FADeC affecté avec le solde (non mandaté) en fin de période et les reports en début de période ;
- le registre auxiliaire FADeC est bien tenu, suivant le modèle fourni par la CONAFIL (tenue manuelle). Il est ouvert le 02/01/2019, coté et paraphé par le Maire. Il est régulièrement arrêté en fin d'année et visé par le Maire.

Il faut noter que tous ces registres de l'ordonnateur sont manuels et électroniques.
Les registres sortis des logiciels de comptabilité communale (GBCO) sont enliassés, datés et signés en fin d'année par la SE. On observe de profondes incohérences entre les informations sorties du logiciel GBCO, si bien que les informations souvent exploitées sont celles tenues dans le registre auxiliaire FADeC.
Au niveau du trésorier communal (TC), le registre auxiliaire FADeC est ouvert et tenu à jour à la date du 08/08/2023. Les informations sur les transferts (montants des crédits) avec les références (n° BTR et dates) y sont retracées convenablement.
Globalement la norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :

Néant.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :
La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières

Constat :
La commission constate qu'en matière de tenue de la comptabilité des matières, la norme est respectée à 83%.
En effet, on note en 2023, des avancées notables avec la nomination d'un comptable des matières, la mise en place effective des ordre d'entrée, des ordres de sortie, et un répertoire du patrimoine mobilier et immobilier de la commune qui recense les infrastructures scolaires, les bâtiments administratifs, les infrastructures marchandes et agricoles, les terrains et les réserves administratives, les ouvrages hydrauliques et

les équipements (matériels et mobiliers de bureau, matériels informatiques, matériels de transport). Ce répertoire est mis à jour à la fin d'année.
L'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier de la commune a été effectué au titre de la gestion 2023 le 29 décembre 2023.
On note que les fiches de stock sont tenues régulièrement à jour et arrêtés au 31 décembre 2023.
Par contre, il a été constaté l'inexistence du sommier des terrains et du sommier des bâtiments.

Risque :

Distraction des biens de la commune

Non fiabilité de la tenue du patrimoine de la commune.

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions pour la mise en place effective des sommiers des terrains et des sommiers des bâtiments et aussi veiller à la bonne tenue de tous les registres prescrits suivant les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin.

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :
1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'État, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
En ce qui concerne la transmission des documents de gestion et de situations périodiques sur l'exécution du FADeC, les normes sont respectées à 100% en 2023. La commune a transmis au SP de la CONAFIL tous les documents prescrits. De même, il a été transmis au préfet le point d'exécution des projets inscrits au budget d'investissement 2023 sur financement FADeC et les 04 points des engagements trimestriels, lequel devrait transmettre au MEF trimestriellement le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifié que ce point intègre l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des PTF.

Le TC a transmis mensuellement au Maire les bordereaux de développement des recettes et des dépenses, la situation de disponibilité de la commune y compris celle du FADeC et en fin d'année, la situation des mandats non payés ainsi que les soldes en fin d'année. Ces états transmis par le TC font ressortir la situation d'exécution du FADeC.
La norme est respectée.

Risque :
Non exhaustivité des informations transmises au MEF et aux PTF par l'autorité de tutelle.

Recommandation :
Le SE devra prendre toutes les dispositions pour transmettre au MEF dans les délais requis le point d'exécution des projets inscrits au budget de la commune et vérifier que ce point intègre l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'État et des PTF.

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :
Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).

Constat :
On observe que le classement des documents comptables et de gestion budgétaire est assuré à 100% en 2023. Il est ouvert auprès du S/PRMP, un dossier par opération financé sur FADeC. Ce dossier contient l'essentiel des documents de passation et d'exécution des marchés. Les documents manuels sont bien rangés par année et les documents importants (mandats et liasses de pièces justificatives) sont numérisés, garantissant ainsi la conservation des documents par voie électronique.
La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

Les normes en ce qui concerne l'archivage des documents au niveau du Trésorier communal sont respectées à 50%. Les normes partiellement respectées sont relatives à la conservation des documents. L'archivage des dossiers au niveau du TC est manuel et électronique. Quant au classement des pièces justificatives, en dehors de la conservation électronique, les dossiers sont classés par rubrique budgétaire à la fin de chaque décade. Quant à la norme non respectée, Il existe des armoires et matériel de rangement mais en quantité insuffisante.
La norme est en partie respectée.

Risque :

Perte de données.

Recommandation :

Le DGTCP et la SE devront prendre les dispositions idoines pour favoriser une conservation sans risque des documents comptables à la Trésorerie communale de Kouandé.

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Au cours de la gestion 2023, la commission a noté que la commune dispose d'un PDC en vigueur. Elle n'a pas constaté de discordance entre les projets inscrits au PAI et dans le budget concernant la nature, le montant ou l'emplacement des réalisations prévues. La commune n'a pas de réalisation de grande envergure qui nécessite une délibération sur l'autorisation d'engagement pluriannuel.

Risque :

Néant

Recommandation :

Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

Tableau 5 : Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

SECTEURS DE RÉALISATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ			
		FADEC NON AFFECTÉ	FADEC AFFECTÉ	TOTAL	%
Administration Locale	3	28 377 274	0	28 377 274	7.94

SECTEURS DE RÉALISATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ			
		FADEC NON AFFECTÉ	FADEC AFFECTÉ	TOTAL	%
Autres	3	112 000	2 493 606	2 605 606	0.73
Communication et NTIC	1	2 129 250	0	2 129 250	0.6
Culture et Loisirs	2	0	439 000	439 000	0.12
Enseignements Maternel et Primaire	8	73 115 535	96 431 206	169 546 741	47.44
Environnement et Assainissement	1	9 648 152	0	9 648 152	2.7
Équipements Marchands	5	67 213 317	0	67 213 317	18.81
Jeunesse et Sport	2	4 802 600	499 730	5 302 330	1.48
Pistes Rurales	1	1 000 000	0	1 000 000	0.28
Santé	1	63 574 708	0	63 574 708	17.79
Sécurité	3	6 457 640	0	6 457 640	1.81
Total	30	256 430 476	99 863 542	356 294 018	99.69

Source : *Commune*

Constat :

Dans la période sous revue, la commission a constaté que la mairie de Kouandé a investi prioritairement dans l'enseignement maternel et primaire (45,87%). Dans une

minime proportion, les équipements marchands (18,86%) et la santé (17,84%) ont suivi.

Risque :
Développement déséquilibré des secteurs vitaux de la commune.

Recommandation :
La SE devra veiller à équilibrer les secteurs d'investissement.

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 6: **NATURE DE PRESTATION**

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE RÉALISATION	MONTANT ENGAGÉ FADEC NON AFFECTÉ	MONTANT ENGAGÉ FADEC AFFECTÉ	MONTANT TOTAL ENGAGÉ	%
Marché de travaux	12	217 609 826	74 254 761	291 864 587	81.66
Marchés de fournitures et services	11	26 763 410	15 483 086	42 246 496	11.82
Marchés de prestations intellectuelles	7	12 057 240	10 125 695	22 182 935	6.21
Total	30	256 430 476	99 863 542	356 294 018	99.69

Source : *Commune*

Constat :
Dans la période sous revue, la commission a constaté que les investissements sont orientés dans les marchés de travaux pour 291 864 587 F CFA (81,92%), les marchés de fournitures et services pour 42 246 496 (11,86%), les marchés de prestations intellectuelles pour 22 182 935 F CFA (6,23%).

Risque :

Recommandation :

2.3- État d'exécution des réalisations

Tableau 7 : NIVEAU D'EXECUTION

NIVEAU D'EXÉCUTION	MARCHÉS NON SOLDÉS REPORTÉS SUR N	NOUVEAU MARCHÉ CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE RÉALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	8	12	20	54.05
Réception provisoire	2	4	6	16.22
Réception définitive	0	11	11	29.73
Total	10	27	37	100.0

Source : *Commune*

Constat :
En 2023, le nombre total de réalisations s'élève à trente-sept (37), dont 27 nouveaux marchés. Au cours de la période sous revue on a noté :

- vingt (20) travaux en cours dont douze (12) sur les nouveaux contrats et huit (08) sur les anciens marchés non soldés ;
- six (06) réceptions provisoires ont eu lieu dont quatre (04) sur les nouveaux marchés et deux (02) sur les anciens contrats ;
- onze (11) réceptions définitives ont également été prononcées sur les nouveaux marchés ;
- aucun chantier n'est à l'abandon, ni en cessation de travaux ;
- aucun marché n'a été résilié sur la gestion 2023.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :
Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 8 :Liste des marchés inéligibles

MARCHÉ	MONTANT FADEC+AVENANT	MONTANT VÉRIFIÉ	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Organisation des séances d'information/sensibilisation à l'endroit des femmes	500 000	0	FADeC Guichet Sahel
Total	500 000	0	

Source : *Commune*

Constat :
Après vérification, la commission a noté que lesdites activités ont bel et bien été inscrites sur cette rubrique par le premier collectif budgétaire de l'année 2023. En conséquence, elles sont éligibles.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTRÔLE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	NON APPLICABLE	% RESPECTÉ	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Batakpè et d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de harikparè dans l'arrondissement de Chabicouma	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	13	0	0	100	**Non disponible**	**100**	**Non disponible**
Achèvement des travaux de construction de la clôture du marché de Guilmaro plus construction d'un bloc de cinq (5) boutiques (lot1)	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	11	0	2	84.62	**Non disponible**	**100**	**Non disponible**
Poursuite de la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	8	0	5	61.54	**Non disponible**	**100**	**Non disponible**

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTRÔLE	RESPECTÉ	NON RESPECTÉ	NON APPLICABLE	% RESPECTÉ	NOTE CONTRÔLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITÉ
Réhabilitation de la Maternité et de dispensaire à Kouandé	**Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des hangars, magasins, paillotte ….)**	10	0	3	76.92	**Non disponible**	**100.0**	**Non disponible**

2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre

Norme :
Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »

Constat :
En 2023, sur les marchés de l'échantillon, 86% des normes requises ont été respectées.

En effet, 3 marchés ont eu recours à un maitre d'œuvre et seul le marché d'achèvement de la clôture du marché de Guilmaro plus construction d'un bloc de cinq boutiques n'a pas respecté cette norme car dans le cadre du suivi/contrôle de ce marché, le maitre d'œuvre n'a produit aucun rapport après quatre (04) mois d'activité.

Aussi, en ce qui concerne le marché relatif à la réhabilitation de la maternité et de dispensaire à Kouandé, n'est-il pas permis de recruter un maitre d'œuvre parce qu'il s'agit des ressources du COVID. Toutefois le responsable des services techniques de la Mairie assure le contrôle de cette infrastructure en cours de réalisation. Cependant, la commission a noté à ce niveau que le chantier est à l'arrêt : pas d'ouvriers sur le chantier, pas de matériaux de construction, etc.

La commission a noté par contre avec satisfaction, la livraison avant date des deux autres chantiers grâce au suivi rigoureux des chantiers.

Risque :
- Retard dans la livraison du chantier ;
- Ouvrages révélant des malfaçons ;
- Abandon de chantier.

Recommandation :
La SE devra instruire la PRMP à mettre en œuvre les dispositions contractuelles

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :
Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
Au niveau de l'EPP Batakpé réceptionnée en décembre 2023 (moins d'un an), les salles de classe étaient fermées au passage de la commission. Elle n'a donc pas pu vérifier la qualité des installations électriques et autres équipements intérieurs. Cependant, il a été constaté des trous apparents au niveau du cimentage de la terrasse. Cet état de chose est dû à la faible épaisseur ou l'absence totale de la chape après la forme dallage et à un manque de suivi rigoureux de ce chantier difficile d'accès et bien éloigné des bureaux de la mairie. Ces trous apparents imputables à la qualité du cimentage après la forme dallage ne sécurisent pas durablement la réalisation de la commune.

De même, au niveau des blocs de latrine de la même école, il a été constaté que les gongs d'une porte métallique se sont arrachés de leur point d'encrage, visiblement pendant que les ouvriers essayaient d'enlever les scellés de soudures.

Enfin, la commission a constaté la présence des luminaires étanches mais n'a pu vérifier leur fonctionnalité pour défaut du courant électrique.

Risque :
- Dégradation accélérée des infrastructures ;
- Gaspillage de ressources de la mairie.

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions idoines aux fins de faire corriger par l'entrepreneur, les malfaçons observées avant la réception définitive.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :
En ce qui concerne la performance de l'exécution, il a été noté que sur les deux dossiers sélectionnés, celui de EPP WEM a été réceptionné provisoirement, tandis que pour le second marché, une demande de constat d'achèvement a été déposée. Toutes les infrastructures réalisées sur ces deux marchés ont été régulièrement suivies, l'une par un contrôleur permanent en l'occurrence, Monsieur HOUNWANOU Henri (contrat N° 63-1/020M-KDE/PRMP/SE/SPRMP) qui a régulièrement signé un contrat avec la mairie et l'autre par le bureau d'études 3ANES SERVICES.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique *:*
Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :
Sur les marchés échantillonnés, on note que toutes les infrastructures réceptionnées sont fonctionnelles.

Risque :
Néant

Recommandation :
Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :
Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :
La commission a constaté que le module de trois (03) salles de classe de Batakpé et le bloc de latrine sont estampillés. Par contre, le marché relatif à la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou, bien que réceptionné n'a pas été estampillé. Par ailleurs, quant à la maternité, ce chantier étant à l'arrêt, l'infrastructure ne saurait être estampillée.

Risque :
- Manque de traçabilité ;
- Sous-information de la population.

Recommandation :
La PRMP devra veiller à l'estampillage des margelles des caniveaux de Guilmaro.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :
« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les

préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 9 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLÉ	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	4.820	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	5.85	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	85.4	

Source : *Commune*

Constat :
En 2023, on note que taux des dépenses d'entretien sur les dépenses totales de fonctionnement est de 4,82% et est donc inférieur à 10% qui est la norme requise. De même, on note que le ratio des dépenses d'entretien sur fonds propres rapporté aux recettes propres est de 5,85% ; il n'est donc pas compris entre 8 et 10% qui est la norme requise pour une commune ordinaire comme Kouandé. Enfin, on note que la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépenses totales d'entretien) est de 85,4%

Risque :
Dégradation rapide des infrastructures, du mobilier et du matériel de la commune.

Recommandation :
La SE devra avec l'appui du CC abonder la ligne dépense d'entretien.

2.9- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :
La commission a noté que conformément aux normes qui exigent pour la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux, le PGES n'existe pas pour les infrastructures échantillonnées. En effet, il s'agit des infrastructures non complexes pour lesquelles le RST a réalisé des études techniques pour l'élaboration des DAO. En plus, ces infrastructures sont des produits d'anciens marchés.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 10: Liste d'échantillon des marchés

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RÉCEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
Entretien courant des ITR de la commune de Kouandé (Piste embranchement Kédékou-Boro-Nassoukou	Pistes Rurales	15-12-2022	180	13-06-2023	Travaux en cours	Pas de retard	NR
Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin et blocs de latrines à l'EPP de séri dans l'arrondissement de Guilmaro (Lot 3)	Enseignements Maternel et Primaire	24-10-2023	180	21-04-2024		Pas de retard	Pas de retard
Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Batakpè et d'un module de salles de classes plus bureau,magasin et blocs de latrines à l'EPP de harikparè dans l'arrondissement de Chabicouma	Enseignements Maternel et Primaire	11-09-2023	180	09-03-2024		Pas de retard	Pas de retard

INTITULÉ DE LA RÉALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DURÉE	DATE PROBABLE RÉCEPTION	NIVEAU EXÉCUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHÈVEMENT (JRS)	RETARD/RÉCEPTION PROVISOIRE (JRS)
Poursuite de la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou	Administration Locale	14-02-2023	120	14-06-2023	Travaux en cours	334	NR
Acquisition et installation de mobiliers de bureaux pour les services de la Mairie de Kouandé	Administration Locale	20-09-2023	90	19-12-2023	Réception provisoire	NR	Pas de retard

Source : *Commune*

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

Norme :
Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :
Relativement à la mise en place des organes de passation et de contrôle des marchés publics, les normes ont été globalement respectées à 100% en 2023.

En effet, tous les organes de passation et de contrôle de l'autorité contractante sont mis en place conformément aux textes en vigueur. La Mairie dispose de tous les actes y afférents à savoir :

Les arrêtés portant création, attribution, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation et du Secrétariat Permanent des Marchés Publics.

De même, les actes de nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics, du Chef et des membres de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics sont conformes à la règlementation en vigueur et témoignent de leur qualification et de l'adéquation de leur profil.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :
Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires -------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :
La commune dispose d'un plan de passation des marchés publics (PPMP) et conforme au modèle type. Vérifier si le PPMP de la commune a été validé par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (voir les justificatifs prouvant que le plan de passation des marchés de la commune a fait l'objet de validation par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics). Vérifier si le PPMP a été soumis à la validation de la CCMP. Vérifier si le PPMP a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP (www.marches-publics.bj) (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente); 2) Vérifier s'il n'y a pas de fractionnement de commandes : (marchés de mêmes natures programmés pour

être passés dans la même période en seuil de dispense, ou en DC ou en DRP) ; 3) Vérifier le respect des seuils de compétence (lien entre procédures de passation et montants) ; Vérifier si les allotissements sont justifiés ; 4) Vérifier si les marchés de l'échantillonnage à auditer figurent dans le PPMP. Vérifier l'adéquation de mode de passation utilisé avec celui inscrit dans le PPMP.
La commune dispose d'un plan de passation des marchés publics (PPMP) qui est conforme au modèle type recommandé par l'ARMP. Le PPMP de la commune a été soumis au contrôle de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics qui l'a validé par le . Il a fait l'objet de publication sur le portail web national des marchés publics par la DNCMP le XXX janvier 2023 (www.marches-publics.bj) 10 jours calendaires après l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente, notamment madame le Préfet de l'Atacora le YYY janvier 2023 ; aucun fractionnement de commandes n'a été observé par la commission et les seuils de compétence ont été respectés entre procédures de passation et montants. Les allotissements sont justifiés. Les marchés de l'échantillon audités figurent dans le PPMP. Il y a adéquation entre le mode de passation utilisé et celui inscrit dans le PPMP. Les diligences, normes et bonnes pratiques ont été respectées à 100%.

Risque :
Retard dans l'élaboration du PPMP.

Recommandation :
La SE devra veiller au renforcement des capacités des acteurs intervenant l'élaboration du PPMP.

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :
Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :
Sur les 50 diligences relatives aux normes requises, cinq (05) n'ont pas été respectées. Cette diligence non respectée concerne le non respect du délais de transmission à la l'organe de contrôle compétent du dossier d'appel à la concurrence (DAC) qui doit être transmis dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis.

Risque :
Retard dans le processus de passation et dans l'exécution des projets planifiés.

Recommandation :
La SE devra veiller au respect des délais prescrits par le Code des marchés publics.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur…….. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Sur les 35 diligences à accomplir, on note que quatre (04) n'ont pas été respectées et concernent la conformité des dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence aux dates prévisionnelles dans le PPMP.

Risque :

Retard dans le processus de passation et dans l'exécution des projets planifiés.

Recommandation :

La PRMP devra veiller au respect des délais prescrits par le Code des marchés publics.

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Évaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Évaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :
L'examen des dossiers des marchés échantillonnés a révélé que sur les normes nécessaires applicables, il est noté un taux global de 87% de normes respectées. Ainsi les normes non respectées (13%) sont liés à :

- délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) (5 marchés);
- délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) (5 marchés).

Risque :
- Manipulation des offres des soumissionnaires ;
- Retard dans la passation des marchés.

Recommandation :
Le SE devra instruire la PRMP aux fins de veiller au respect des différents délais.

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :
Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :
L'examen des dossiers des cinq (5) marchés échantillonnés a révélé que sur les normes nécessaires applicables, il est noté un taux global de 20% de normes respectées. Ainsi les normes non respectées (80%) concernent essentiellement les délais et les documents et avis et sont liés à :

- Non transmission des documents de passation de marchés (DAC, PV d'ouverture des offres, rapport d'analyse des offres, PV d'attribution provisoire, contrat) par le responsable de l'organe de contrôle compétent par bordereau/lettre à la PRMP ;
- Avis de l'organe de contrôle compétent sur chaque document à chaque étape de la procédure (DAC, rapport d'analyse, PV d'attribution provisoire et le contrat) à travers les différents rapports ;

-
- délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) suivant des échéances réglementaires;
- délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat suivant des échéances réglementaires.

Risque :
Retard dans le processus de passation des marchés.

Recommandation :
La PRMP devra veiller au respect des délais prescrits par le code des marchés publics.

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :
Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :
Sur les quinze (15) normes nécessaires applicables, toutes ont été respectées sur les marchés échantillonnés.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.1.8 Respect des délais de procédures

***Norme** :*
Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 11 : RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

RÉF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RÉCEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
63-1/004Bis/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Appel d'Offres Ouvert	17-04-2023	09-05-2023	12-06-2023	19-07-2023		07-08-2023	22	25	112		19
63-1/002/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Appel d'Offres Ouvert	17-04-2023	09-05-2023	12-06-2023	19-07-2023		07-08-2023	22	25	112		19
63-1/017/MKD	Demande de	23-10-2023	08-11-2023	06-12-2023	13-12-2023		26-12-2023	13	21	64		10

RÉF. MARCHÉ	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DÉPÔT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DÉPÔT DES OFFRES	RÉCEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DÉFINITIVE (DURÉE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DÉFINITIVE	NOTIFICATION DU RÉSULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
E/PRMP/CCMP/SPRMP	renseignement et de prix											
63-1/012/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Demande de renseignement et de prix	02-06-2022	17-06-2022	07-07-2022	09-08-2022	07-11-2022	07-11-2022	12		158	0	65
63-1/005/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Appel d'Offres Ouvert	19-04-2023	09-05-2023	06-07-2023	11-08-2023		31-08-2023	20	43	134		20

Source : *Commune*

Constat :
Suivant le tableau de respect des délais des procédures, les constats suivants ont été faits :

Pour les marchés par AO :

- dix (10) marchés sont concernés par ce mode de passation des marchés publics;
- huit (08) ont respecté le délai minimum de 21 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et celle de dépôt des offres pour un pourcentage de 80% ;
- aucun des marchés n'a respecté le délai de trois (03) jours entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et celle de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP pour 00% ;
- quatre (04) marchés ont respecté le délai de cinq (05) jours ouvrables entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP pour les seuils de la compétence de la DNCMP;
- un seul marché a respecté le délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire), soit 10% ;
- trois (03) marchés ont respecté le délai de 5 jours ouvrables séparant la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP en ce qui concerne les seuils dont la DNCMP est compétente, soit 30% ;
- neuf (09) ont respecté le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la celle de signature du contrat (date de la PRMP), soit 90% ;
- un seul marché a respecté le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP, soit 10% ;
- neuf (09) ont respecté le délai de 05 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP, soit 90% ;
- huit (08) ont respecté le délai minimum de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs, soit 80% ;
- un seul marché a respecté le délais de 90 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs, soit 10%.

Pour les marchés par DRP :

- deux (02) marchés sont concernés par ce mode de passation des marchés publics;

- aucun d'eux n'a respecté le délais de 10 jours ouvrables entre la date de dépôt des offres et celle de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP soit 00% ;
- aucun d'eux n'a respecté le délai de 14 jours ouvrables entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire), soit 00% ;
- aucun d'eux n'a respecté le délai de 10 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la celle de signature du contrat (date de la PRMP), soit 00% ;
- aucun d'eux n'a respecté le délai de 02 jrs ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP: 02 jours ouvrables, soit 00% ;
- un seul marché a respecté le délai minimum de 03 jrs calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs, soit 50% ;
- aucun d'eux a respecté le délais de 90 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs, soit 00%.

Pour les marchés en DC :

- cinq (05) marchés sont concernés par ce mode de passation des marchés publics ;
- quatre (04) ont respecté le délai minimum de 5 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et celle de dépôt des offres pour un pourcentage de 80% ;
- deux (02) ont respecté le délai de 5 jours calendaires entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la celle de signature du contrat (date de la PRMP), soit 40% ;
- trois (03) marchés ont respecté le délai de 02 jours ouvrables entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP, soit 60% ;
- trois (03) ont respecté le délai de 3 jours calendaires entre la date de transmission du contrat pour approbation par la PRMP et la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP, soit 60% ;
- tous les cinq (05) ont respecté le délai minimum de 03 jours calendaires entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs, soit 100% ;
- deux (02) marchés ont respecté le délais de 30 jours calendaires entre la date de publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs, soit 40%.

Risque :

- Allongement du délai de passation de marché ;
- Retard dans le démarrage des travaux ;
- Retard dans la livraison des infrastructures.

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions idoines à l'effet du respect des délais prescrits pour la procédure de passation des marchés publics.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :
Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »

Constat :
Il a été noté qu'aucun marché de gré à gré n'a été passé dans la période sous revue .

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 12: Liste d'échantillon des infrastructures

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
N°63-1/011/MKDE/PRMP/SPRMP	Construction d'un module de trois salles de classes + Bureau magasin à l'EPP WEM (Zone Frontalière avec le Togo)	23 871 542	Module de classe simple	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Wémè	0
63-1/002/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Batakpè et d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de harikparè dans l'arrondissement de Chabicouma	46 997 395	Module de classe + bureau + magasin+ Équipements	Enseignements Maternel et Primaire	Réception provisoire	Multi-Village	2
63-1/0012/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Achèvement des travaux de	22 006 789	Bloc de boutique	Équipements Marchands	Travaux en cours	Guilmaro-Sinakpagourou	0

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	construction de la clôture du marché de Guilmaro plus construction d'un bloc de cinq (5) boutiques (lot1)						
63-1/017/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Poursuite de la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou	13 515 714	Autres bâtiments administratifs	Administration Locale	Travaux en cours	Tancé	0
63-1/016/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Réhabilitation de la Maternité et de dispensaire à Kouandé	63 574 708	Réfections et Réhabilitations diverses	Santé	Travaux en cours	Maro	0
63-1/003/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin, bloc de latrines à quatre cabines et équipements à	49 559 664	Module de classe + Équipements	Enseignements Maternel et Primaire	Travaux en cours	Multi-Village	1

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXÉCUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	l'EPP de Kpassikarou et d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin, bloc de latrines à quatre cabines et équipements à l'EPP de Bounkossorou (lot 2)						

Source : *Commune*

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :
Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :
On note que pour tous les marchés échantillonnés, les formalités d'enregistrement prévues par la réglementation avant tout commencement d'exécution sont respectées. La norme est respectée.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :
Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :
Pour l'ensemble des marchés échantillonnés, les normes relatives à la régularité de la phase administrative à savoir : le lancement des travaux par un ordre de service, la mise en place de la garantie de bonne exécution avant le premier paiement, le certificat des services conformes aux exigences, la transmission des mandats au trésorier communal par bordereau ont été toutes respectées.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :
Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''

Constat :
La commission a fait les constats ci-après :
Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Batakpè et d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Harikparè dans l'arrondissement de Chabicouma : ce marché a été provisoirement réceptionné le 27 décembre 2023, soit trois (03) mois environ d'avance.
Achèvement des travaux de construction de la clôture du marché de Guilmaro plus construction d'un bloc de cinq (5) boutiques (lot1) : ce marché n'est pas encore réceptionné au passage de la commission. Toutefois, sa réception imminente est déjà annoncée, soit avec deux (02) mois de retard ;
Poursuite de la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou : ce marché a été provisoirement réceptionné le 04/06/2024, soit avec dix (10) jours d'avance environ ;

1. Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin, bloc de latrines à quatre cabines et équipements à l'EPP de Kpassikarou et d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin,bloc de latrines à quatre cabines et équipements à l'EPP de Bounkossorou (lot 2): Ce marché n'a pas accusé de retard pour un délai contractuel de 6 mois et la réception est intervenue et le mandat de paiement a été émis le 27 décembre 2023;
2. Réhabilitation de la Maternité et de dispensaire à Kouandé : A ce niveau, on ne note pas de retard, étant donné que la date probable de réception provisoire est le 13 juin 2024, mais l'entreprise a obtenu un avenant et les travaux sont toujours en cours ;
3. Construction d'un module de trois salles de classes + Bureau magasin à l'EPP WEM (Zone Frontalière avec le Togo): Il s'agit d'un marché ayant fait l'objet de réception provisoire.

Au total, on note que sur les 6 marchés de l'échantillon, on note qu'un seul marché a accusé deux mois de retard.

Risque :
- Abandon des travaux ;
- Perte des ressources
- Renchérissement des coûts des matériaux

Recommandation :

La SE devra :

- prendre les dispositions aux fins de contraindre les prestataires en charge des travaux au respect des délais contractuels ;
- mettre systématiquement en œuvre les mesures prévues en cas de dépassement des délais contractuels ;
- s'assurer de l'effectivité de la réception prochaine du marché incriminé.

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :
Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »

Tableau 13: Liste des avenants

Référence Avenant	Référence	Intitulé

Constat :
Aucun des marchés n'a fait l'objet d'avenant.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :
Deux (02) marchés actifs se sont malencontreusement retrouvés dans le lot des résiliés. Il s'agit de :
Contrôle et suivi des travaux de construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin et bloc de latrines à quatre cabines à l'EPP de Guilmaro B, et Suivi et contrôle des travaux de construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Somboko.
La PRMP s'est engagée à corriger cette erreur de saisie.
Au total, la commission a relevé quatre (04) marchés résiliés. Il s'agit dans l'ensemble des entrepreneurs ayant des difficultés financières et fiscales. Après les mises en demeure et relances infructueuses, l'administration communale a été obligée de résilier lesdits marchés après approbation de la tutelle.

Risque :

- Insatisfaction de la population ;
- Baisse de performance de la mairie.

Recommandation :

La SE devra :

- Faire appliquer les textes aux entreprises défaillantes ;
- s'assurer du sérieux des entreprises avant de s'engager avec elles.

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :
« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :
En 2023, on note que 86% des normes applicables sont respectées. Elles sont liées au bon fonctionnement du conseil communal et de la commission permanente des affaires économiques et financières, de l'existence des rapports élaborés par la commission permanente des affaires domaniales et environnementales, des délibérations du conseil communal sur les études et rapports des différentes commissions, de la prévision au budget de leurs différents frais.

Les normes non respectées (14%) concernent le remboursement des frais de repas et de déplacement des membres des différentes commissions et du paiement de leurs perdiems prévus au budget. On note qu'en 2023, aucun remboursement n'a été fait. Selon les explications de la SE, les instructions sont attendues de la Cellule dans le sens de définition des taux.

Risque :
- Conflit d'attribution ;
- Navigation à vue ;
- Démotivation.

Recommandation :
Le Conseil communal devra :

- faire respecter les textes en matière de consultation régulière des commissions permanentes ;
- faire rembourser aux membres des commissions permanentes les frais de repas et de transport exercice 2023 à titre de régularisation.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme : -

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »(article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

En 2023, l'ensemble des normes requises sont respectées (100%). On note l'existence et l'élaboration des rapports trimestriels des conseils de supervision qui sont soumis et discutés en session ordinaire du conseil communal, le relevé des décisions des différentes sessions doit intégrer le point des tâches prescrites au maire par le conseil communal, la tenue des sessions du conseil de supervision (au moins une fois par mois) et la soumission au conseil communal de son rapport trimestriel d'activités et la présentation au conseil communal du rapport mensuel d'activités auquel est annexé celui du SE.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :
On note qu'à ce niveau, aucune norme n'est respectée en raison de la caducité du manuel de procédures. L'actuelle version du manuel de procédure date d'avant les réformes. De même, il n'existe pas à la Mairie de Kouandé un organe de contrôle interne pour défaut de profil adéquat et d'effectif.

Risque :
- Navigation à vue ;
- Baisse de performance.

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions nécessaires pour actualiser le manuel de procédure de la mairie de Kouandé et pourvoir au besoin en personnel.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :
Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :
L'ensemble des normes relatives au respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle est totalement respecté (100%).

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

On note que 83% des normes applicables sont respectées et la seule norme non respectée (17%) concerne la mise en œuvre de toutes les recommandations issues des audits et contrôles techniques externes précédents.

En effet, des difficultés sont rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de certaines recommandations notamment celle relative à la réorganisation des archives. Toutefois, une grande salle est déjà réfectionnée à cet effet au niveau de l'ancien siège de la maire et son équipement ne tardera pas.

Une seconde difficulté est relative aux contradictions des textes liés à la comptabilité des matières. Le décret N°963-2024 du 22 mai 2024 fixant la structure type de l'administration communale en République du Bénin n'a pas prévu un service dédié à la comptabilité des matières.

Risque :

- Difficultés dans les recherches documentaires ;
- Perte de documents administratifs.

Recommandation :

La SE devra prendre les dispositions idoines pour finaliser l'équipement de la salle dédiée aux archives.

L'administration centrale devra veiller à harmoniser les textes.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

On note que l'ensemble des normes relatives à la mise en oeuvre des recommandations et des principales améliorations notées sont respectées (100%).

Risque :

Néant.

Recommandation :
Néant.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :
« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
On note que 57% des normes applicables sont respectées. Les normes non respectées (43%) sont liées à la mise en place d'un service d'information et de documentation et d'une salle de documentation adéquate et équipée cet effet.

Risque :
Faible accès à l'information de la population de la commune

Recommandation :
La SE devra prendre les dispositions idoines en vue de finaliser l'équipement de la salle dédiée aux archives et à la documentation.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :
« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par

section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :
L'ensemble des normes liées à la reddition des comptes est respecté (100%).

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :
Au titre de la gestion 2023, après l'analyse des documents de planification et budgétaires de la commune de Kouandé, la commission estime que les différents contrôles effectués permettent de juger sans réserve que les réalisations effectuées au titre de la période auditée sont prises en compte dans le budget communal et le PAI de ladite période.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :
On note que les informations recueillies auprès de la RAAF et du TC présentent une parfaite concordance et une cohérence dans les ressources et les dépenses effectuées sur fonds FADeC. Après les différents contrôles effectués, on note une réconciliation des soldes. Au niveau des montants transférés dans la commune de Kouandé. Il n'est pas noté d'écart entre les données obtenues auprès de la RAAF et ceux du TC.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :
Le manuel de procédure existe mais est caduque et nécessite d'être actualisé pour se conformer aux textes qui gouvernent actuellement l'administration territoriale. La CCMP donne des avis motivés sur tous les dossiers qui lui sont soumis. La SE joue son rôle de coordination des services comme en témoignent les comptes rendus des réunions hebdomadaires. Les activités sont en rapport avec le PDC/ PAI/PTA.
Par contre, on note l'absence d'un dispositif légal de contrôle interne (auditeur interne) tel qu'institué par le décret 2024-963 du 22 mai 2024 fixant la structure type des communes en ses articles 24 et 28. Le CCMP joue partiellement ce rôle.
Les recommandations de l'audit ont été mises en œuvre sur un pourcentage de 70%.
Les rapports de la SE sont annexés à ceux du conseil de supervision.
Au regard de ces faits, la commission conclut que le système de contrôle mis en place est d'un niveau appréciable mais reste à améliorer.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 14: Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Entretien courant des ITR de la commune de Kouandé (Piste embranchement Kédékou-Boro-Nassoukou	63-1/012/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	21 269 500	Non respect du délai de transmission à la l'organe de contrôle compétent.	Néant
Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin et blocs de latrines à l'EPP de séri dans l'arrondissement de Guilmaro (Lot 3)	63-1/004Bis/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	21 171 695	Non respect du délai de transmission à la l'organe de contrôle compétent.	Néant.
Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Batakpè et d'un module de salles de classes plus bureau,magasin et blocs de latrines à l'EPP de harikparè dans l'arrondissement de Chabicouma	63-1/002/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	46 997 395	Non respect du délai de transmission à la l'organe de contrôle compétent.	Néant.

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Poursuite de la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou	63-1/017/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	13 515 714	Non respect du délai de transmission à la l'organe de contrôle compétent.	Néant.
Acquisition et installation de mobiliers de bureaux pour les services de la Mairie de Kouandé	63-1/005/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	10 872 060	Non respect du délai de transmission à la l'organe de contrôle compétent.	Néant.
Entretien courant des ITR de la commune de Kouandé (Piste embranchement Kédékou-Boro-Nassoukou	63-1/012/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	21 269 500	Non respect de délai.	Néant.
Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau magasin et blocs de latrines à l'EPP de séri dans l'arrondissement de Guilmaro (Lot 3)	63-1/004Bis/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	21 171 695	Non respect délai.	
Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Batakpè et d'un module de salles de classes plus bureau,magasin et blocs de latrines à l'EPP de harikparè dans l'arrondissement de Chabicouma	63-1/002/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	46 997 395	Non respect délai.	Néant.

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
Poursuite de la construction de caniveaux de Guilmaro à Sinakpagourou	63-1/017/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	13 515 714	Non respect délai.	
Acquisition et installation de mobiliers de bureaux pour les services de la Mairie de Kouandé	63-1/005/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	10 872 060	Non respect délai.	

Source : Commune

Opinion :

Les dispositions du code des marchés ont été respectées dans l'ensemble. Il n'y a pas d'irrégularité, de violation ou faute majeures pouvant porter gravement atteinte aux principes de liberté d'accès aux commandes publiques, de l'égalité de traitement des candidats et de transparence de procédures. Au regard de tout ce qui précède, la commission note qu'il n'y a pas d'irrégularités dans la passation des marchés sur fonds FADEC gestion 2023.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 15 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
Construction d'un module de trois salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à quatre cabines à l'EPP de Guilmaro B	63-1/0014/MKDE/SG/PRMP-SPRMP	21 143 337	0.0	Néant
Entretien périodique/Aménagement de la piste embranchement Kétéré Niaro Tana	63-1/004/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	35 003 166	0.0	Néant
Aménagement et réalisation de deux ouvrages de franchissement sur la piste embranchement Kétéré-Niaro Tana	63-1/011/MKDE/PRMP-SPRMP	9 953 300	0.0	Néant
Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Somboko	63-1/015/MKDE/SG/PRMP-SPRMP	21 025 122	0.0	Néant
Construction d'un module de salles de classes plus bureau, magasin et blocs de latrines à l'EPP de Batakpè et d'un module de salles de classes plus bureau,magasin et	63-1/002/MKDE/PRMP/CCMP/SPRMP	46 997 395	0.0	Néant

INTITULE DU MARCHE	REFERENCE DU MARCHE	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
blocs de latrines à l'EPP de harikparè dans l'arrondissement de Chabicouma				

Source : Commune

Opinion :
Dans le cadre du processus du paiement des marchés publics, sur les cinq (05) marchés payés sur fonds FADeC au titre de la gestion 2023, la commission n'a pas noté d'irrégularité en matière d'exécution des commandes publiques.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :
Au titre de la gestion 2023, les infrastructures érigées dans la commune sur financement des ressources du FADeC sont de qualité acceptable.
Toutefois, des dispositions doivent être prises afin de faire reprendre la cimentation au niveau des salles de classe de l'EPP Batakpé, sans oublier la porte défaillante d'un bloc de latrine. Un accent particulier sera mis sur la relance des travaux au niveau de la maternité de Kouandé.
Quant au chantier de réhabilitation de la maternité et du dispensaire de Kouandé, on note, au regard de la visite de chantier, une absence totale de matériaux et d'ouvriers sur le chantier, les travaux relatifs à la plomberie, l'électricité sont à un état embryonnaire et une situation presque dans un abandon de chantier, malgré un avenant prolongeant le délai de deux (02) mois sur ce chantier.

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Tableau 16 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	1.50	75.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	8.00	100.0
Date de vote du budget	3.00	3.00	100.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	3.00	50.0
Rubrique	**Barème**	**Note**	**Pourcentage %**
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	19.50	84.78

Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :

Rubrique	Barème	Note	Pourcentage %
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	5.00	100.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	10.00	83.33
Exécution des marchés publiques	13.00	13.00	100.0

Rubrique	Barème	Note	Pourcentage %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :	30.00	28.00	93.33

Source : Commune

Traçabilité et remontée des informations :

Rubrique	Barème	Note	Pourcentage %
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	7.12	89.06
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.50	90.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0

Rubrique	Barème	Note	Pourcentage %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	16.62	92.36

Source : Commune

Finances locales :

RUBRIQUE	BARÈME	NOTE	POURCENTAGE %
Évolution des recettes propres	10.00	12.00	120.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0
Dépenses d'entretien des infrastructures	9.00	8.00	88.89

Rubrique	Barème	Note	Pourcentage %
Total Finances locales :	29.00	25.00	86.21

TOTAL	BAREM	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	89.12	89.13

Source : Commune

6.2- Évolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNÉE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DÉLIBÉRANT ET EXÉCUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	82.5	44.0	58.33	50.0
2018	97.5	80.0	68.33	48.21
2019	92.85	76.16	70.0	50.0

ANNÉE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DÉLIBÉRANT ET EXÉCUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS	TRAÇABILITÉ ET REMONTÉE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2020	67.89	97.5	69.44	25.86
2021	43.48	66.17	65.97	62.07
2022	60.87	69.78	63.89	58.62

Source : Commune

Constat :
En 2023, on note pour le fonctionnement des organes élus et de l'administration communale, la commune a connu une tendance à la baisse de sa performance entre 2019 et 2021 puis une remontée en 2022. 92,85% en 2019, 67, 89% en 2020, 43,48% en 2021 et 60 ,87% en 2022. En ce qui concerne la passation des marchés et l'exécution des commandes publiques on note une évolution en dents de scie de 2019 à 2022 avec les taux ci-après : 76,16% en 2019, 97,5% en 2020, 66,17% en 2021 et 69,78% en 2022. Quant à la traçabilité et la remontée des informations, elle a connu une tendance à la baisse de 2019 à 2022 avec les taux ci- après 70% en 2019, 69,44% en 2020, 65,97% en 2021 et 63,89 en 2022. Quant aux finances locales, elles ont enregistré une évolution en dents de scie ; la performance de la commune est passée de 50% en 2019, à 25,86% en 2020, 62,07% en 2021 et 58,62% en 2022.

Risque :
Néant.

Recommandation :
Néant.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNÉE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2017	65.0	26.0	13.0	62.5
2018	110.0	11.0	13.0	82.09

ANNÉE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »
2019	96.0	16.0	26.0	69.56
2020	116.0	9.0	10.0	85.93
2021	70.0	8.0	7.0	82.35
2022	68.0	7.0	9.0	80.95
2023	71.0	9.0	3.0	85.54

Source : Commune

Constat :

Au regard des tableaux relatifs aux taux de respect des normes d'audit, le niveau atteint par la commune en 2021 et 2022 est appréciable avec 70% en 2021 et 68% en 2022 et en légère progression en 2023 (71%) pour les normes totalement remplies, 8% en 2021, 7% en 2022 et 9% en 2023 pour les normes non remplies ; et 7% en 2021, 9% en 2022 et 3% en 2023 pour les normes partiellement remplies. Soit un taux moyen de respect global des normes et bonnes pratiques de gestion de 82,35% en 2021, 80,95% en 2022 et 85,54% en 2023.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Néant.

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
3	6	8	13	30
10.0 (%)	20.0(%)	26.67(%)	43.33(%)	65.33(%)

Source : Commune

Constat :
La commission a constaté que les trente (30) recommandations ont été mises en œuvre dans les proportions ci-après :

- non exécutées : 10% ;
- faiblement exécutées : 20% ;
- moyennement exécutées : 26,67% ;
- totalement exécutées : 43,33%.

En somme, les recommandations ont été mises en œuvre pour un pourcentage global de 70%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS À L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULÉES
33	29	9	0
	87.88(%)	27.27(%)	0

Source : Commune

Constat :
Au terme de ses travaux, la commission a jugé utile de faire vingt-neuf (33) recommandations dans les proportions ci-après :

- à l'endroit des acteurs locaux : 29 soit 87,88% des recommandations ;
- à l'endroit des autres acteurs : 4 soit 12,12% des recommandations.

Par ailleurs, dans le lot des anciennes recommandations, sept (09) n'ont pas été mises en œuvre et sont reconduites pour un pourcentage de 27,27%.

8- CONCLUSION

Au terme de plusieurs diligences, il a été constaté certaines insuffisances et quelques dysfonctionnements mineurs surtout au regard du suivi des chantiers et du fonctionnement des services et organes de la commune. Les principales raisons évoquées sont liées en grande partie aux grandes distances séparant les chantiers et les bureaux de la mairie, l'impraticabilité des pistes et parfois les contradictions entre les textes réglementaires.

A cet effet, des recommandations ont été faites dans le sens de l'amélioration des pratiques. C'est pourquoi la commission estime que la commune de Kouandé ne présente pas de risques élevés et certifie qu'elle donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer à bénéficier des tranches de transfert du FADeC. En conséquence, la commission ne recommande pas des missions de contrôle approfondi à l'endroit de la commune.

Cotonou, le 29 Novembre 2024

Le Rapporteur,

Gilbert D. HOUNGBO

Le Président,

Jerry Agbéchi DENOU